

1^{er} apport d'azote et analyse de reliquat

J'ai compris que nous étions limités dans la dose d'azote pour les premiers apports. Qu'en est-il exactement ?

Le fractionnement des apports concerne les céréales à paille, le colza et le maïs. L'apport d'engrais minéraux est obligatoirement fractionné et plafonné comme suit :

	Céréales à paille	Colza	Maïs
Plafonnement du 1^{er} apport	50 kgN/ha au tallage	80 kgN/ha à la reprise de la végétation	50 kgN/ha au stade 2 feuilles*
Obligation de réaliser au moins 2 apports	Dose totale comprise entre 110 et 160 kgN/ha	Dose totale comprise entre 80 et 170 kgN/ha	Dose totale supérieure à 120 kgN/ha
Obligation de réaliser au moins 3 apports	Dose totale supérieure à 160 kgN/ha	Dose totale supérieure à 170 kgN/ha	/

**sauf si semis après le 15 mai*

Est-il toujours obligatoire de réaliser une analyse évaluant les reliquats azotés ?

Réalisation d'une analyse de sol annuelle :

Toute personne exploitant plus de 3 hectares en zone vulnérable est tenue de réaliser, pour chaque campagne culturale, **une analyse de sol** sur un îlot cultural au moins pour une des trois principales cultures exploitées en zone vulnérable, que celle-ci reçoive des fertilisants azotés ou non. L'analyse porte soit sur le reliquat azoté en sortie hiver, soit sur le taux de matière organique, soit sur l'azote total présent dans les horizons de sol cultivés (profondeur de sol explorée par les racines).

Remarque : cette obligation ne s'applique pas aux exploitants ne réalisant pas de « culture » en zone vulnérable (au sens des programmes d'actions de la Directive Nitrates ne sont pas considérées comme des cultures les prairies de plus de 6 mois, les landes et parcours, les terres gelées...). Ainsi, une exploitation n'ayant que des prairies de plus de 6 mois en zone vulnérable n'est pas concernée par cette obligation.

Enfin, nous vous rappelons que tous les exploitants ayant au moins un îlot en zone vulnérable doivent établir un Plan Prévisionnel de Fertilisation et tenir à jour un cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation azotée. Ce plan prévisionnel de fertilisation est à faire au plus tard pour le 1^{er} mars.

Gilles ROUX - Carine PASSELANDE-CATALA
Chambre d'agriculture de la Vienne

☞ Bonneuil-Matours 05.49.85.87.80 ☞ Mirebeau 05.49.50.44.29
☞ Montmorillon 05.49.91.01.15 ☞ Vivonne 05.49.36.33.60